

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'ISERE**  
**Commune de OYTIER SAINT-OBLAS**

**ARRETE n° 2023 / 09**

**Le Maire de la Commune de OYTIER SAINT-OBLAS**

Vu le Code de la Route

Vu le Code Pénal, article R.610-5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6

Vu le Code des Communes, notamment les articles L.131-2 à L.131-4, et L.184-13 relatifs aux pouvoirs de la police du Maire en matière de circulation.

Vu la demande écrite présentée par Mme ASPIN Amandine, Présidente du Sou des Ecoles, en date du 02 février 2023, d'organiser un défilé d'enfants à l'intérieur de la commune à l'occasion du carnaval, le vendredi 03 mars 2023.

Vu le plan ci-joint à la demande de l'arrêté

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion de cette manifestation

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Mme ASPIN Amandine, présidente du Sou des Ecoles de Oytier Saint Oblas, est autorisée à défilé le vendredi 03 mars 2023, à partir de 17h15, sur le parcours suivant :

Départ à 17h15 du parking de l'école Saint Exupéry. Le passage du cortège s'effectuera dans les artères suivantes : Rue du Berthelon, passage derrière l'église, puis parking de la mairie, rue de l'Eglise, passage sous la mairie, côté bibliothèque, traversée du terrain de foot pour sortir de l'impasse rue du Berthelon, puis route du plan et route du Stade. Retour vers 18h00 au foyer rural.

**ARTICLE 2** : La route du Stade sera fermée à la circulation depuis les terrains de tennis, jusqu'à la route du Plan et la route du Plan depuis le lotissement « Le Poirier » jusqu'à l'angle de la route de Septème. Des barrières seront installées par le Sou des Ecoles afin de matérialiser cette interdiction le temps du passage du cortège.

**ARTICLE 3** : Durant le défilé, le Sou des Ecoles, sera chargé de garantir le bon déroulement de la manifestation ainsi que la sécurité des biens et des personnes avec l'aide des responsables de l'organisation et le concours éventuel des parents.

**ARTICLE 4** : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera soumise à :

- Mme ASPIN Amandine, présidente du Sou des Ecoles de Oytier Saint Oblas
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HEYRIEUX
- Le responsable de la Police Municipale de Oytier Saint Oblas
- Le responsable du Centre de Secours de Oytier / Septème

Fait à OYTIER SAINT-OBLAS, le 2 février 2023

Le Maire :  
René PORRETTA

*Pour le Maire*  
*l'Adjoint délégué,*

Le Maire de OYTIER ST OBLAS  
Certifie exécutoire le présent arrêté  
Affiché le 02/02/2023  
Sous sa responsabilité

